



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/056

Du vendredi 24 février 2023

Demande de subvention auprès de l'Agence d'Ile-de-France Nature (nouveau nom de l'Agence des Espaces Verts) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI – « Retour de la nature en ville »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le lancement par la Région Ile-de-France, le 21 septembre 2022, d'un Plan régional d'adaptation au changement climatique (Pracc) en confiant notamment à l'Agence d'Ile-de-France Nature, nouveau nom de l'Agence des Espaces Verts, l'accompagnement des collectivités locales pour accélérer la renaturation des villes,

CONSIDERANT que l'Agence d'Ile-de-France Nature a notamment pour missions d'identifier les sites prioritaires à enjeux et de proposer aux territoires concernés un accompagnement renforcé en matière d'ingénierie afin de construire les projets de restauration de la biodiversité,

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt – AMI - « Retour de la Nature en ville » pour faire émerger des projets de renaturation des villes lancé par l'Agence Ile-de-France Nature,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager toujours plus dans un programme de végétalisation, de nature en ville et de protection des espaces naturels,

CONSIDERANT que la commune dispose des projets éligibles détaillés ci-après, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt – AMI - « Retour de la Nature en ville » pour le financement des études techniques (topographiques, écologiques etc...) :

- La création d'une rue jardin,
- Le plan 1 000 arbres,
- Les berges de Seine,
- L'aménagement du parc de la Theuillerie,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Agence d'Ile-de-France Nature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt – AMI - « Retour de la Nature en ville »

2023/

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Agence d'Ile-de-France Nature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt – AMI - « Retour de la Nature en ville » pour les études des projets suivants :

- La création d'une rue jardin,
- Le plan 1 000 arbres,
- Les berges de Seine,
- L'aménagement du parc de la Theuillerie.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 février 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture :

le **27 FEV. 2023**

Publié le : **27 FEV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

